



Fiche Utile et Pratique



Produit concerné : Sage Paie et RH

Sujet mis en avant : Calculs d'IJSS dans Sage Paie

◆ Calculs d'IJSS dans Sage Paie (Indemnités Journalières de Sécurité Sociale)

- ✚ **Sage Paie & RH depuis la version 19 Pack et Pack + intègrent les calculs d'IJSS répondant aux normes de la sécurité sociale. L'ensemble du paramétrage est documenté dans la documentation du plan de paie Sage (DOCPPSPDF) présent dans le répertoire d'installation du logiciel.**

Les fiches suivantes présentent le paramétrage des IJSS maladie du plan de paie. Elles mettent en avant les constantes clés utilisées dans le paramétrage. Grâce à ces documents vous pourrez facilement assimiler le paramétrage et éventuellement l'adapter à vos dossiers clients.

- [Constantes clés IJSS Maladie](#)
- [Exemple chiffré maladie](#)

◆ Foire aux questions IJSS

- ◆ **A quoi correspondent les sommes régularisatrices ?**
Il s'agit de sommes versées sur une périodicité autre que mensuelle et qui peuvent être intégrée au calcul des IJSS pour les répartir sur une année.
- ◆ **Comment saisir la valeur des sommes régularisatrices ?**
Saisir la valeur annuelle dans la variable S_SOMREG
- ◆ **Le paramétrage a été mis en place mais aucune IJSS ne se déclenche ?**
Il convient de vérifier que le salaire journalier ait été forcé si les 3 mois d'historique ne sont pas alimentés.
- ◆ **Le salaire journalier calculé est faux ?**
Vérifier le paramétrage du salaire rétabli utilisé pour alimenter l'attestation maladie : onglet Associations des rubriques de paie.



Fiche **Utile** et **Pratique**



- **Qu'est-ce qu'une maladie longue durée ? Pourquoi la gérer sur une nature différente de l'absence maladie ?**
Il s'agit d'une absence de plus de 360 jours. Pour la déclaration DSIJ (prévue en version 19.50) qui permet de communiquer avec la caisse il est nécessaire d'utiliser une nature distincte.
- **Pourquoi ressaisir le nombre d'enfant à charge dans une question alors que l'information est déjà présente en fiche de personnel ?**
La question permet de stocker le nombre d'enfant à charge en terme de sécurité sociale (présent sur la carte de SS du salarié). La zone déjà présente en fiche de personnel pourrait prendre en compte les enfants en terme d'imposition. Selon les foyers il peut y avoir des différences.
- **Les nouvelles natures d'heures se calculent sur de nouvelles constantes : MAL_NBH, MAT_NBH ... quelles différences y a-t-il avec les anciennes constantes : TOTHSOUV, TOTJRSOUV ... ?**
Les anciennes constantes étaient valorisées grâce à la constante CPTHEURCP dont la valeur était 7. Il était possible de personnaliser le calcul de cette constante pour gérer des salariés à temps partiel qui ne faisaient pas 7 heures par jour.
Les nouvelles constantes se basent sur l'horaire hebdomadaire du mois M-1 divisé par 5 ou 6 selon le nombre de jours défini dans l'assistant société. Le cas échéant CPTHEURCP sera utilisée.
- **Un arrêt est saisi par la gestion des arrêts, l'absence se déclenche mais aucun calcul d'IJSS ne se fait ?**
Si l'arrêt concerne plusieurs mois, les IJSS se déclenchent sur le mois de fin.
- **Ce paramétrage a-t-il un impact sur le calcul de l'allègement Fillon ?**
Les nouvelles rubriques mises en places doivent également être prises en comptes dans le calcul Fillon grâce aux constantes : FI_ABSREM, FI_INDABS et S_HRABSNR. Le paramétrage disponible dans le plan de paie Sage peut être pris pour exemple.